

217C0490
FR0004157428-OP033-A10

20 février 2017

Résultat définitif après réouverture de l'offre publique d'achat visant les titres de la société.

OCTO TECHNOLOGY

(Alternext)

1. Euronext Paris a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers qu'à la date du 17 février 2017, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à l'offre publique d'achat initiée par la société par actions simplifiée Accenture Digital France Holdings visant les actions et les bons de souscription d'action (BSA¹) de la société OCTO TECHNOLOGY, elle a reçu en dépôt :

- 36 606 actions OCTO TECHNOLOGY ;
- 40 344 BSA OCTO TECHNOLOGY.

La société Accenture Digital France Holdings a par ailleurs souscrit, directement et indirectement, 317 845 actions nouvelles OCTO TECHNOLOGY par suite de l'exercice de 2 860 605 BSA OCTO TECHNOLOGY le 8 février 2017².

Au total, la société Accenture Digital France Holdings détient, directement et indirectement, (i) 4 887 216 actions OCTO TECHNOLOGY représentant autant de droits de vote, soit 95,92% du capital et des droits de vote de la société³, et (ii) 40 360 BSA OCTO TECHNOLOGY, représentant 54,16% des 74 519 BSA en circulation.

Il est précisé que :

- les actions OCTO TECHNOLOGY non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 208 037 et représentent 4,08% du capital et des droits de vote de cette société ;
- les 3 795 actions OCTO TECHNOLOGY susceptibles d'être créées par conversion des 34 159 BSA OCTO TECHNOLOGY non présentées à l'offre représentent, une fois additionnées aux 208 037 actions existantes non présentées mentionnées ci-dessus, 4,15% du capital et des droits de vote de cette société, sur une base diluée des BSA OCTO TECHNOLOGY⁴.

2. Le règlement-livraison de l'offre interviendra selon le calendrier communiqué par Euronext Paris.

¹ BSA exerçables à tout moment jusqu'au 15 juin 2020. 9 bons de souscription d'actions permettent de souscrire à 1 action nouvelle OCTO TECHNOLOGY au prix de 7 €.

² Cf. D&I 217C0441 du 14 février 2017.

³ Sur la base d'un capital composé de 5 095 253 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Sur la base d'un capital dilué composé de 5 103 533 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.